Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 153 du 18 septembre 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION N° 19-01806-D/ARM/SIMu/SDI/DIV.MCO

fixant la liste des biens relevant du domaine de compétence du service interarmées des munitions.

Du *10 septembre 2019*

SERVICE INTERARMÉES DES MUNITIONS :

Sous-direction « ingénierie » ; Division « maintien en condition opérationnelle »

INSTRUCTION N° 19-01806-D/ARM/SIMu/SDI/DIV.MCO fixant la liste des biens relevant du domaine de compétence du service interarmées des munitions.

Du 10 septembre 2019

NOR A R M E 1 9 5 5 3 1 3 J

Référence(s) :

- Arrêté du 25 mars 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service interarmées des munitions.
- Arrêté du 18 avril 2018 relatif aux matériels aéronautiques de la défense, pris pour l'application de l'article R. 3241-26 du code de la défense.
- Instruction N° 12-001262/DEF/EMA/SLI du 21 février 2012 relative aux modalités d'application de certains articles de l'arrêté du 21 février 2012 relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants.

Contrat de service n° 13-01318-D/DEF/SIMu/TECH/NP - 32219/GEND/DSF du 19 avril 2013 (n.i. BO).

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 320.1.2.

Référence de publication :

Préambule

Le SIMu exerce les responsabilités qui lui sont attribuées sur les munitions des trois armées. En conséquence, il n'est pas compétent pour les directions et services du secrétariat général pour l'administration, de la direction générale de l'armement et de la gendarmerie nationale. En revanche, pour cette dernière, un contrat de service définit ses relations avec le SIMu.

1. CHAMP DE COMPETENCE DU SIMU

La compétence du service interarmées des munitions s'étend aux munitions des trois armées, hors composante nucléaire, en service dans les armées ainsi qu'aux moyens d'environnement munitions (MEM) nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment pour assurer le maintien en condition opérationnelle des munitions.

N'entrent pas dans le champ de compétence du SIMu les artifices pyrotechniques directement liés à la navigabilité des aéronefs, gérés par la direction de la maintenance aéronautique.

2. MUNITIONS ET MOYENS D'ENVIRONNEMENT MUNITIONS

Les munitions et les MEM mentionnés à l'article premier sont regroupés par familles (agrégats) détaillées en annexes.

Ces annexes sont mises à jour autant que de besoin.

3. PUBLICITÉ

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de brigade,
directeur du service interarmées des munitions,

Noël OLIVIER.

ANNEXES

ANNEXE I.
LISTE DES MUNITIONS GÉRÉES PAR LE SIMU AUX PROFITS DES TROIS ARMÉES.

Les agrégats ci-dessous sont basés sur les désignations du CMID des classes OTAN.

- Cartouches pour armes portatives (CPAP) - tous calibres (22 long rifle, 5.5 mm, 5.56 mm, 5.7 mm, 7.5 mm, 7.62 mm, 9 mm, 12 mm, 12.7 mm)
- Cartouches moyen calibre (20 mm, 25 mm, 30 mm, 40 mm)
- Cartouches pour canons (76 mm, 90 mm, 100 mm, 105 mm, 120 mm)
- Cartouches de tir réduit, de lancement, d'éjection
- Grenades à main, à fusils, pour lance- grenades, sous-marines et composants
- Projectiles pour mortier (60 mm, 81 mm, 120 mm)
- Munitions d'artillerie de 155 mm, obus, fusées, charges, étoupilles
- Bombes, kits et composants
- Explosifs et charges explosives
- Roquettes, missiles, ensembles de propulsion, charges militaires et composants
- Torpilles et composants
- Douilles chargées, amorcées, dispositifs actionnés par cartouche ou agent propulsif et composants
- Fusées, amorces, extincteur pyrotechnique
- Artifices, signaux, briques de surprotection
- Leurres, paillettes leurres, chargeurs et kits
- Mines terrestres, sous-marines et composants
- Munitions spécifiques (forces spéciales, NEDEX, à létalité réduite)
- Lance amarre pyrotechnique, chandelle à oxygène
- Appareils et accessoires d'instruction et d'entrainement spécifiques munitions
- Accessoires munitions, caisses de munitions conventionnelles, emballages et conteneurs spéciaux, étuis et douilles vides, éléments issus de tir

ANNEXE II.
LISTE DES MOYENS D'ENVIRONNEMENT MUNITIONS GÉRÉS PAR LE SIMU.

(Agrégats par grandes familles)

- Analyseurs, appareils de mesure, autoclaves, étuves spécifiques munitions
- Bancs de test et de maintenance munitions
- Surpresseurs et équipements spécialisés de manutention, de mise en oeuvre, d'entretien, de réparation et de contrôle de munitions
- Valises, machines et outillages spécifiques munitions
- Bâtis et berceaux spécifiques munitions
- Clés et coffrets spécifiques munitions
- Sangles et kits spécifiques munitions
- Piles spécifiques munitions